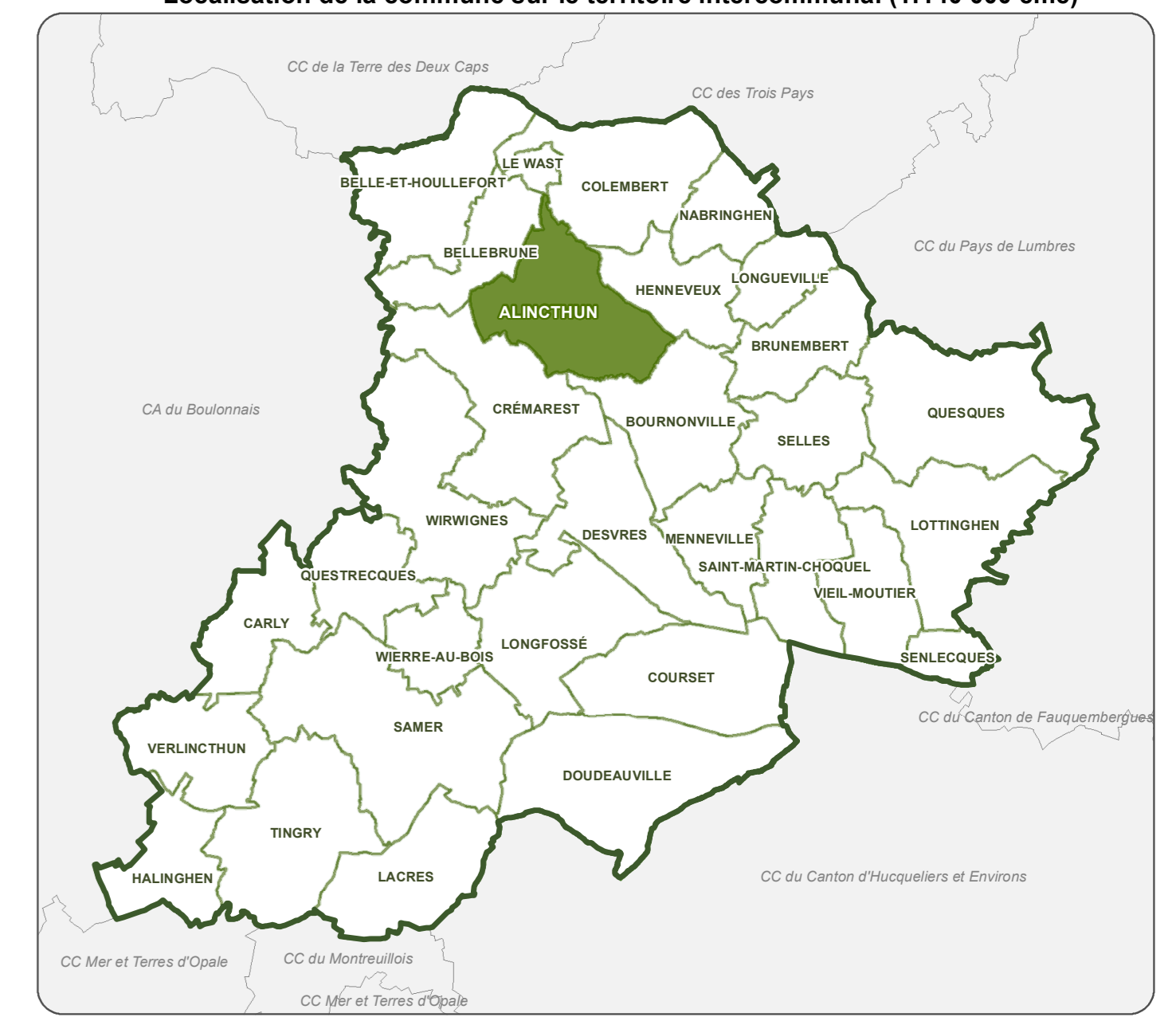



**PLAN
REGLEMENTAIRE
A1**
Zonage et dispositifs pré-opérationnels
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
ALINCTHUN

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aires sont représentées sur le plan C.



Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune